Barème 2024 - Mobilité 1er degré

Elément de barème	Valorisation académique
Ancienneté générale de service	1 point/an 1/12 de point par mois 1/360 de point par jour au 31/12 de l'année scolaire en cours
Ancienneté dans le poste	3 ans = 4 points ; 4 ans = 6 points ; 5 ans = 8 points Enseignants affectés à titre définitif dans le poste ou sur la zone géographique (TRS) au 31/08 de l'année scolaire en cours
Intérim de direction	7 points - Si intérim supérieur à 6 mois (sous réserve d'être inscrit sur la liste d'aptitude). Poste sur lequel l'intérim a été exercé durant l'année scolaire en cours
Vœu préférentiel	0,5 point/ an de répétition dans la limite de 5 points. A compter de la 2ème participation pour candidat formulant le même 1er vœu précis (est entendu comme vœu précis, tout vœu portant sur le même établissement quelle que soit la nature du support et la spécialité). Tout changement ou interruption = mise à 0 du capital de points constitué.
Mesure de carte scolaire	150 points sur tout poste (y compris PEP) dans école, RPI, commune de l'ancienne affectation 100 points sur tout poste dans la même zone géographique (regroupements de communes dont la carte est précisée dans les notes de service départementales) 6 points sur tout poste demandé
Travailleurs en situation de handicap	150 points - situation de l'agent ou du conjoint ou des enfants. L'attribution de cette bonification relève de la décision de l'IA-DASEN et ne sera attribuée que sous réserve de l'avis favorable du médecin de prévention et s'il est reconnu que le nouveau poste permettra d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé, de son conjoint handicapé ou de son enfant handicapé.
Rapprochement de conjoint	5 points & 0,5 point par enfant de moins de 18 ans à charge au 1er septembre de l'année du mouvement - Le 1er vœu doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou sur un "vœu groupe" portant uniquement sur la commune, dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. Possibilité d'extension aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune et si les vœux sont continus et non interrompus Possibilité d'extension à une commune limitrophe à un département voisin où exerce le conjoint. Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte.
Rapprochement de la résidence de l'enfant	5 points & 0,5 point par enfant de moins de 18 ans à charge au 1er septembre de l'année du mouvement (sans cumul des 3 bonifications RC, RRE, PI)
Parent isolé ayant le statut de "soutien familial"	4 points (sans cumul des 3 bonifications RC, RRE, PI). Cette bonification est forfaitaire. Elle est accordée pour un ou plusieurs enfants à charge et âgés de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année du mouvement.
Ancienneté sur un poste REP ou REP+	4 points - après 5 ans de service continus dans la même école à titre provisoire ou définitif dont l'année scolaire en cours, la bonification est également accordée pour les postes fractionnés. Le temps de service est calculé au prorata du temps de service effectué et d'éventuels temps partiels au 31/08 de l'année scolaire en cours
Personne affectée sur un poste ASH sans spécialisation	2 points/an & plafonné à 8 points - enseignant affectés sur poste ASH non titulaire du diplôme spécialisé sur tout type de poste ASH (y compris RASED) suivant la quotité d'affectation uniquement pour des années consécutives dont l'année scolaire en cours obligatoirement, la bonification est également accordée pour les postes fractionnées. Le temps de service est calculé au prorata du temps de service effectué et d'éventuels temps partiels (ex : 1 point/an pour un mi-temps, 2 points/an pour un plein temps) au 31/08 de l'année scolaire en cours